

Délibération n° D 2019 - **3** du directoire
en date du **16 JAN. 2019**
portant organisation de la Société du Grand Paris

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, notamment ses articles 14 et 15,

Le directoire adopte la décision suivante :

Article 1 :

Les missions des directions et des unités de la Société du Grand Paris sont fixées par l'annexe de la présente décision.

Article 2 :

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le **16 JAN. 2019**

Le président du directoire



Thierry DALLARD

Annexe

Organisation de la Société du Grand Paris

La Société du Grand Paris est organisée en huit directions, dont les directeurs forment, avec les membres du directoire, son comité exécutif, et en directions et entités directement rattachées au directoire

1. La direction du pilotage, des méthodes et des outils (PMO)

La direction du pilotage, des méthodes et des outils est chargée de la coordination générale du projet et du suivi du programme, du contrôle du référentiel technique et de la gestion de configuration du système global. Elle est garante de l'ensemble des configurations par rapport aux référentiels quelle que soit l'entité à l'origine de leur établissement.

Elle comprend les directions et unités suivantes :

- **La direction du développement durable (DDD)** est chargée de l'intégration des enjeux environnementaux dans les projets de la SGP et anime la démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Dans le domaine de l'environnement, elle assure les missions relatives à l'application de la réglementation et un rôle d'expertise technique. À ce titre, elle pilote en particulier la réalisation des dossiers requis au titre du code de l'environnement et du code forestier ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de gestion des déblais.

Elle réalise le bilan carbone et contribue à l'identification et à la mise en œuvre d'innovations bas carbone. Elle mène une veille réglementaire et une analyse comparative régulière des pratiques d'organismes publics en matière de RSE.

- **L'unité reporting (UREP)** est chargée de la production et de l'analyse d'un reporting intégré sur les délais, les coûts et les risques du projet, en veillant à l'adéquation et la cohérence des données produites par les différents acteurs et en assurant la synthèse en lien avec la direction des finances et la direction des risques, de l'audit et du contrôle interne (rapport d'avancement périodique).

- **L'unité management de la qualité et outils (UMQO)** est chargée du dispositif de management de la qualité pour l'ensemble des activités de la SGP. Elle établit les documents d'organisation généraux identifiant les différents processus et leurs interfaces, ainsi que le corpus documentaire lié. Elle en assure le pilotage opérationnel et anime un réseau de correspondants qualité au sein de chaque entité et de responsables de processus.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information, le cas échéant en appui aux directions concernées pour les projets qui ne sont pas transverses. Elle assure le déploiement de la démarche BIM.

Elle anime également une cellule de retours d'expérience sur les enjeux majeurs à fin de partage dans l'entreprise.

Elle anime la gestion documentaire et est responsable de l'archivage.

- **L'unité synthèse programmatique (SPRO)** est dépositaire de l'ensemble des référentiels établis pour le projet. Elle en coordonne la mise au point et les mises à jour, en définit les modalités d'application et en assure la diffusion.

Elle coordonne les contrôles de conformité à ces référentiels, assure le suivi des écarts et met en œuvre les processus d'arbitrage pouvant être nécessaires pour les traiter.

- **L'unité infrastructure et méthodes constructives (UIMC)** est chargée de l'assistance aux directions de projet pour les études techniques en matière de travaux souterrains. Elle prépare les séances et assure le secrétariat du comité des travaux souterrains, chargé de donner un avis sur la bonne adéquation des solutions techniques proposées par les maîtres d'œuvre ou les entreprises, au regard des enjeux financiers, de sécurité technique et de planning du projet.

Elle exerce un rôle d'appui technique dans le domaine des infrastructures (tunnels, gares, sites de maintenance, ouvrages d'art aériens, ouvrages divers) en phase de conception et en phase de réalisation.

Elle est chargée de l'élaboration et l'animation du référentiel technique des infrastructures, de la collecte des données de site, de piloter des thématiques transverses et de recherche et développement.

L'unité contribue plus particulièrement à la démarche de maîtrise des risques constructifs afin de sécuriser les choix techniques et peut aussi être amenée à piloter des expertises extérieures.

- **L'unité sûreté, sécurité, conformité (USSC)** assure l'expertise et l'assistance aux directions de projet en matière de sûreté, de sécurité et de respect de la réglementation du travail des chantiers, de sécurité incendie en gare et la réglementation liée à mise en service des ERP. Elle en contrôle la mise en œuvre. Elle est chargée de l'animation du dispositif de gestion de crise.

Cette unité joue un rôle de second regard d'évaluation pour la définition des exigences de performance et de sûreté de fonctionnement (fiabilité, disponibilité, maintenabilité, exploitabilité) des infrastructures, gares et systèmes de transport ainsi que de la bonne prise en compte de ces exigences dans la conception, la réalisation et la qualification (commissioning) de ces ouvrages.

2. La direction des lignes (LGN)

La direction des lignes comprend l'ensemble des directions de projet et l'unité chargée de la maîtrise foncière.

Les six directions de projet sont chargées de la réalisation de chaque tronçon de ligne dans le strict respect du programme, depuis les études préliminaires jusqu'à la mise en service dont elles sont responsables :

- Direction de projet de la ligne 15 sud ;
- Direction de projet de la ligne 15 ouest ;
- Direction de projet de la ligne 15 est ;
- Direction de projet de la ligne 16 ;
- Direction de projet de la ligne 17 ;
- Direction de projet de la ligne 18.

À ce titre, elles disposent directement ou par mise à disposition des unités transverses de l'ensemble des ressources nécessaires. Chaque direction de projet est organisée en plateau projet où sont regroupées les compétences participant à la maîtrise du projet. Outre les effectifs propres à la direction de projet, sont présents sur ce plateau des collaborateurs qui lui sont fonctionnellement rattachés tout en étant placés sous la subordination hiérarchique de leur directeur d'origine, dans les matières suivantes :

- contrôle de gestion
- systèmes
- centre d'entretien et de maintenance
- relations territoriales
- relations riverains
- communication de proximité
- achats
- contract management
- infrastructures et méthodes constructives
- environnement
- sécurité et sûreté des chantiers
- gares et ville (y compris, le cas échéant, responsable technique des projets connexes).

L'unité chargée de la maîtrise foncière (UMFO) intervient pour la maîtrise foncière de l'ensemble des lignes et la gestion intercalaire des biens acquis avant leur libération pour les besoins des travaux. Elle coordonne, au travers des conventions cadres, les relations avec les concessionnaires et les propriétaires de réseaux enterrés, le pilotage direct relevant des directions de projet. Elle assure le traitement des demandes de permis de construire déposés par des tiers, avec l'assistance de la direction juridique et de l'unité infrastructure et méthodes constructives pour la définition des spécifications ou prescriptions techniques.

La direction est également chargée des relations avec les opérateurs ferroviaires des lignes en service, au titre des interconnexions et de la Mission de sécurité ferroviaire. Elle gère les conventions liées au plan de mobilisation des transports et assure le suivi de la réalisation de la ligne 14 sud sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP.

3. La direction des systèmes de transport et exploitation (STE)

La direction des systèmes de transport et exploitation est chargée d'assurer la cohérence des systèmes de transport du Grand Paris Express et leur mise en œuvre.

Elle assure la préparation de la mise en service des lignes et du transfert à l'exploitant / mainteneur et gère à ce titre la relation avec IdFM, la RATP-GI et, lorsqu'ils seront désignés, avec les opérateurs de transport du Grand Paris Express.

Elle pilote le lien avec les gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité pour assurer l'alimentation du réseau.

Elle pilote également les opérations liées au Grand Paris Numérique visant à déployer et à valoriser des services de communication électroniques pour les passagers et exploiter les autres opportunités de valorisation rendues possibles dans ce domaine par la réalisation du réseau.

Elle comprend les unités suivantes :

- **L'unité projets et systèmes (PSYS)** est chargée de la réalisation cohérente des systèmes des lignes et contribue à l'élaboration des évaluations des coûts à terminaison, des plannings et du suivi des risques de chacune des lignes. En coordination avec l'unité métiers, elle pilote les marchés géographiques travaux (voie ferrée et caténaire, énergie HTBT/Traction et ventilation/désenfumage tunnel) et s'assure de la bonne coordination des interfaces et de l'OPC travaux de ces marchés entre eux, avec le génie civil, et avec les marchés systèmes transversaux. Pour les systèmes de transport, elle assure la bonne prise en compte par les directions de projet des contraintes d'exploitation, de maintenance, de sécurité et d'essais d'intégration.
- **L'unité métiers (UMET)** assure la passation puis la gestion des marchés systèmes transverses (matériel roulants et VMI, automatismes de conduite et commandes centralisées, courants faibles et les marchés cadres du périmètre des systèmes), assure le rôle de référent pour l'ensemble des métiers systèmes et s'assure de la bonne mise en œuvre du contrôle extérieur des études et travaux. L'unité pilote le lien avec les gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité pour assurer l'alimentation du réseau. L'unité s'assure de l'application transversale par l'unité projets et systèmes des notes d'organisations chantiers, du reporting et de la remontée d'informations, ainsi que de la mise en place des règles de gestion de configuration et d'exigences, de planification, du BIM et des fiches d'interfaces génériques. ;
- **L'unité mise en service et sécurité (UMSS)** assure la préparation à la prise en exploitation, au transfert en gestion technique, aux essais et à la mise en service commerciale des tronçons du Grand Paris Express. Elle s'assure vis-à-vis du mainteneur RATP-GI de la bonne définition et prise en compte par la SGP des expressions de besoin de maintenance et du soutien logistique intégré de l'ensemble des ouvrages, et réalise les études d'exploitation. Elle établit la politique de suivi des objectifs de sûreté de fonctionnement et de performance. Elle s'assure de la cohérence des essais entre les marchés systèmes et pilote les essais d'intégration. Elle coordonne la réalisation des dossiers de sécurité et des autorisations nécessaires aux mises en services du système de transport. Elle gère les relations avec les services de secours et les services instructeurs de l'État sur la problématique des systèmes de transport.
- **L'unité centres d'exploitation et de maintenance (UCEM)** assure la passation puis la gestion des marchés de réalisation des sites d'exploitation et de maintenance. L'unité s'assure de la cohérence du programme des sites de maintenance avec les études d'exploitation et avec le schéma directeur de maintenance de RATP-GI, en coordination avec l'unité mise en service et sécurité.
- **L'unité relations IDFM, RATP-GI et opérateurs de transport (UIRO)** gère la relation avec ces entités. Elle met en place le conventionnement avec RATP-GI et avec IdFM, puis éventuellement avec les opérateurs de transport que ce dernier aura désignés, sur les principes de fonctionnement en vue du transfert en gestion technique et en exploitation.
- **L'unité numérique (UNUM)** est chargée de définir et mettre en œuvre la politique de la SGP en matière de services numériques à offrir aux futurs passagers et aux acteurs du GPE, et contribuer au développement des territoires en très haut débit. A ce titre, elle conçoit puis pilote la mise en œuvre des systèmes numériques (fibre optique, téléphonie mobile, wifi, data centers, plateformes

de données...) nécessaires, ainsi que toute mesure conservatoire indispensable pour assurer le déploiement ultérieur de services numériques. L'unité définit et organise des modalités de valorisation de ces services et assure une veille prospective des évolutions des besoins.

4. La direction des gares et de la ville (DGV)

La direction des gares et de la ville traite l'ensemble des enjeux propres à la conception des gares, des espaces publics et des projets urbains, en veillant à leur qualité. Elle est chargée d'en porter le programme, d'accompagner son application au sein des projets de gares et de garantir l'intégration du projet dans les territoires à toutes les phases du projet.

Elle comprend les entités suivantes :

- **L'unité développement urbain (DEVU)** porte la stratégie de valorisation du foncier de la SGP et développe des projets urbains cohérents à l'échelle des quartiers de gare.
- **L'unité espaces publics et intermodalités (UEPI)** assure l'intégration de l'équipement « gare » dans un environnement urbain de qualité. Elle garantit les fonctionnalités intermodales au sein d'espaces publics sobres, robustes et efficaces qui formeront les « places du Grand Paris ».
- **L'unité services et parcours voyageurs (USPV)** garantit la qualité du parcours client et la valorisation des espaces de transport en établissant le programme fonctionnel des gares et les programmes spécifiques, en pilotant l'insertion des composants transverses tout au long du parcours voyageurs (mobilier, information voyageur, etc.), ainsi que l'ensemble des systèmes spécifiques aux gares, en traitant les problématiques d'accessibilité. Cette unité est également chargée de la stratégie de déploiement des commerces et de la publicité sur le réseau et sur les chantiers.
- **L'unité architecture, création, design et culture (ACDC)** définit la stratégie d'identité des espaces du Grand Paris Express en veillant à leur qualité esthétique et urbaine. A ce titre, elle pilote l'ensemble des sujets relatifs au design, à l'architecture, à l'aménagement des gares et à la programmation artistique et culturelle. Elle contribue à leur portage stratégique et politique. Elle pilote également un programme de préfiguration en phase chantier, en particulier avec la programmation artistique et culturelle.

5. La direction des relations extérieures (DRE)

La direction des relations extérieures est chargée de la communication institutionnelle de l'établissement et de ses relations avec les élus nationaux et locaux. Elle coordonne l'information des riverains des chantiers, les actions de prévention de nuisance et le traitement de premier niveau des demandes d'information et des réclamations en gérant un guichet unique de relations avec les riverains. Elle est également chargée de la mise en œuvre de la politique de la SGP en matière de soutien à l'insertion professionnelle des publics en difficulté et d'emploi.

Elle garantit la cohérence de l'action de la SGP sur l'ensemble du projet, capitalise les retours d'expérience, et poursuit la recherche de « création de valeur » sur des thèmes stratégiques caractérisant le mode de travail de la SGP. Elle développe le champ des relations extérieures au-delà des seuls territoires concernés par le GPE, à l'échelle nationale compte tenu des enjeux du projet, dans un objectif global de renforcer la stratégie de la SGP.

Elle veille également à un équilibre entre les échelons territoriaux, lieu de cristallisation des nuisances et des difficultés opérationnelles, et le niveau national au sein duquel le projet se définit.

La direction des relations extérieures pilote et assure le suivi des actions relatives aux travaux du comité stratégique dont elle assure le secrétariat.

Elle comprend les directions et unités suivantes :

- **Les quatre directions des relations territoriales (DRT)** portent l'ambition du projet auprès des territoires et en font admettre les contraintes tout en s'assurant du soutien des élus de ces territoires sur le long terme :
 - direction des relations territoriales secteurs Paris et Val-de-Marne ;
 - direction des relations territoriales secteurs Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val d'Oise ;
 - direction des relations territoriales secteurs Yvelines et Essonne ;
 - direction des relations territoriales secteur Hauts-de-Seine.

Les directions des relations territoriales accompagnent ainsi les différentes directions de projet dans la conduite effective des travaux, en assurant l'interface du maître d'ouvrage avec les différentes parties prenantes locales mais également en animant la concertation et l'information auprès des populations, de leurs associations et des acteurs économiques pour une bonne acceptabilité des chantiers et du projet.

- **La direction de la communication (COM)** définit la stratégie et assure le pilotage en matière de communication institutionnelle de la SGP et s'assure de la cohérence globale des actions de la SGP en matière de communication externe et interne. Elle décline ses interventions au sein de chaque direction de projet. Elle est également au service de l'ensemble des directions notamment en matière de communication financière et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
- **l'unité riverains (URIV)** est chargée de l'anticipation des nuisances des chantiers et de la conception et de la mise en œuvre de mesures de prévention et de d'accompagnement permettant de les rendre tolérées et d'assurer les retours d'expériences en la matière auprès de la direction des lignes en vue de les intégrer dans les cahiers des charges des prochains marchés.
- **l'unité emploi et insertion locale (UEIL)** est chargée des actions en matière d'emploi et d'insertion locale. A ce titre, la direction des relations extérieures contribue à alimenter le rapport RSE établi par la direction du développement durable.
- **la fabrique de métro (FAME)** anime un outil d'aide à la conception du projet et constitue un support de communication et de valorisation du Grand Paris Express.

La direction des relations extérieures est également chargée :

- en tant que point d'entrée, de la réception, de la qualification et du traitement de premier niveau de l'ensemble des demandes d'information et des réclamations des riverains particuliers et professionnels et des tiers, avec l'appui de la direction juridique et de la direction financière ;
- des actions vis-à-vis des étudiants et des scolaires.

6. La direction des marchés et du pilotage contractuel (MPC)

La direction des marchés et du pilotage contractuel procède à l'ensemble des achats de l'établissement, en veillant notamment à leur régularité au regard du droit de la commande publique, et appuie les gestionnaires des contrats dont elle a piloté la passation afin de veiller à la préservation des intérêts de la SGP dans leur exécution. Elle gère les contentieux et les protocoles transactionnels afférents.

Elle comprend les directions suivantes:

- **La direction des achats (DHA)** propose une stratégie d'achats et d'allotissements, coordonne et appuie les services prescripteurs dans l'expression des besoins et la rédaction des documents de consultation, conçoit et réalise les opérations de sourcing des fournisseurs et conduit les procédures d'achat et les négociations. Elle assure l'établissement et la mise à jour de la base fournisseurs, de la base marchés et de la base de prix.
- **La direction du droit des marchés et des contrats (DMC)** assure la régularité juridique des procédures d'achat ainsi que la qualité juridique des documents contractuels et valide juridiquement l'ensemble des contrats de la commande publique. Elle gère les contentieux relatifs aux marchés. Elle est chargée de la rédaction du guide des marchés et de la commande publique, de sa mise à jour et de son application. Elle assure le secrétariat de la commission d'examen des procédures des marchés (CEPM) et anime les comités de règlement des différends.

Elle comprend une unité chargée du « contract management » (CMGT) qui définit et pilote la politique de gestion contractuelle dont elle appuie et contrôle la mise en œuvre par les gestionnaires des services prescripteurs.

7. La direction financière (FIN)

La direction financière est chargée du budget, du contrôle de gestion, du financement de la SGP et des activités financières spécialisées.

Elle comprend les entités suivantes :

- **La direction du budget et du contrôle de gestion (BCG)** anime le dispositif de contrôle de gestion et pilote la programmation budgétaire pluriannuelle et infra-annuelle en assurant la consolidation budgétaire ainsi que la production des états financiers et budgétaires notamment pour alimenter le reporting global du projet coordonné par la direction PMO.

- L'unité gestion contractuelle et financière (UGCF), centre de service partagé consolidant l'ensemble des fonctions de gestionnaire administratif et financier de la SGP (back-office des marchés, contrats, conventions de financement...) en amont de la saisine de l'agence comptable.
- L'unité activités financières spécialisées (UAFS), chargée des opérations de financement et de gestion de la trésorerie, des assurances et de la fiscalité.

Elle est également chargée :

- du contrôle administratif et financier, au travers de l'élaboration des normes comptables, de leur mise en œuvre et, en lien avec la RAC et l'agence comptable, du contrôle interne associé ;
- des outils, méthodes et systèmes d'information de gestion, au travers du pilotage métier des SI de gestion, des référentiels et des reportings de la direction en lien avec la direction du pilotage, des méthodes et des outils.

8. La direction des ressources (RES)

La direction des ressources a pour mission d'apporter à l'établissement les moyens internes nécessaires à la réalisation de ses missions et de veiller au bien-être de ses collaborateurs.

Elle comprend les directions ou entités suivantes :

- La direction des ressources humaines (DRH) a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique RH en lien avec la stratégie de la SGP. Elle apporte à l'établissement les compétences internes nécessaires à l'accomplissement de ses missions en conduisant la politique de recrutement. Elle pilote la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et la gestion des carrières des collaborateurs (capital humain). Elle définit et met en œuvre la politique de rémunération (en lien avec la GPEC). Elle administre le personnel. Elle veille au respect des dispositions légales et conventionnelles et gère les contentieux en matière de droit du travail. Elle anime le dialogue social et assure le fonctionnement des instances de représentation du personnel.
- La direction de l'environnement de travail et de l'immobilier (ETI) pilote les projets immobiliers de la SGP et s'assure de la qualité de l'environnement de travail des collaborateurs. Elle est chargée de la mise à disposition des moyens matériels et des locaux nécessaires à son activité. Elle s'assure également de la bonne exploitation, de la maintenance et la sécurité des sites où l'établissement est implanté.
- La direction des systèmes d'information (DSI) définit la stratégie générale pour répondre aux besoins des utilisateurs coordonnés par le PMO. Elle définit l'architecture et fournit l'infrastructure et les outils informatiques, y compris bureautiques, s'assure de leur maintien en condition opérationnelle, et veille à la sécurité des systèmes d'information. Elle assure le pilotage des projets de systèmes d'information dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le PMO.
- L'unité de la communication interne et de la conduite du changement (CICC) conduit des actions de communication et d'information nécessaires à la bonne cohésion interne de l'ensemble de l'entreprise et à l'animation de la communauté du Grand Paris Express. Elle s'assure de la bonne transmission des informations sur l'actualité de la SGP à l'ensemble des salariés.

Sont directement rattachés au directoire :

- **La direction juridique (JUR) :**

La direction juridique s'assure, en les validant, de la légalité et de la régularité de l'ensemble des actes et des procédures de l'établissement, à l'exception des contrats de travail et des marchés et des contrats relevant de la direction du droit des marchés et des contrats.

Elle rédige, tient à jour et assure si nécessaire la publication des actes réglementaires de l'établissement, y compris le règlement intérieur et les délibérations du conseil de surveillance.

Elle gère les relations avec les juridictions, à l'exception des contentieux des marchés et des contrats relevant de la direction du droit des marchés et des contrats et des contentieux relatifs au personnel.

Elle veille au respect des règles déontologiques par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

Elle définit la doctrine de l'établissement en matière d'indemnisation des tiers (particuliers et professionnels) à raison des dommages de travaux publics et instruit et gère les réclamations complexes en complément de l'intervention de premier niveau de la direction des relations extérieures.

- **L'agence comptable (CPT)** exerce les attributions de comptable public résultant des dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique applicables à la SGP.

Elle reçoit l'ensemble des factures de l'établissement, contrôle la certification du service fait par l'ordonnateur, comptabilise les dépenses et les met en paiement.

Elle valide et comptabilise les titres de recettes émis par l'ordonnateur et en organise le recouvrement, le cas échéant en mettant en œuvre les moyens de recouvrement forcé, selon les modalités définies par la charte de recouvrement signée entre le directoire et l'agent comptable, ou en prépare les admissions en non-valeur en cas d'échec dans le recouvrement.

Elle prépare le compte financier de l'établissement (balance, compte de résultat, bilan, annexe), certifié par les commissaires aux comptes et approuvés par le conseil de surveillance, s'assure de la transmission à la DGFIP des éléments comptables contribuant à l'établissement du compte général de l'Etat et dépose le compte financier au greffe de la Cour des comptes.

- **La direction des risques, de l'audit et du contrôle interne (RAC)**

Elle conçoit et met en œuvre une démarche structurée de management des risques, d'audit et contrôle interne. À ce titre, elle réalise la cartographie globale des risques, conçoit et met en œuvre le plan d'audit interne et conduit les travaux relatifs au contrôle interne des activités ; elle évalue périodiquement et de manière indépendante la performance de l'organisation (amélioration continue) et assure le suivi des recommandations établies en interne (plans d'actions contrôle/audit interne) et en externe (plans d'action tutelles, organismes de contrôle...).

Elle pilote les démarches en matière de conformité, d'anticorruption, de cyberprotection, où elle assure le rôle de responsable de la sécurité des systèmes d'information, et de protection des données personnelles, au travers du délégué à la protection des données.

- **La direction de la stratégie et de l'innovation (STI)**

La direction de la stratégie et de l'innovation (STI) est chargée de formaliser le cap suivi par la SGP au travers du projet d'entreprise, qui explicite, tant vis-à-vis de l'interne que de l'externe, les ambitions, les priorités et les valeurs de la SGP, ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités à mettre en œuvre pour les atteindre. Elle entretient et anime sa capacité d'évolution, et explore les opportunités nouvelles susceptibles de contribuer à la création de valeur en initiant leur déploiement.

Elle est en recherche continue d'alternatives et des meilleures pratiques permettant de faciliter l'adaptation de l'entreprise aux changements de contextes et l'atteinte d'objectifs nouveaux. Elle assure, au service des différentes entités de la SGP et de la performance globale de l'entreprise, l'animation de démarches innovantes ou la mise en place d'expérimentations.

- **Le cabinet du directoire comprend :**

- **la directrice des partenariats stratégiques**, chargée de développer les partenariats avec les acteurs publics implantés dans le Grand Paris. Elle intervient en appui, en tant que de besoin auprès de la direction des relations extérieures et de la direction des gares et de la ville ;
- **le directeur des études économiques**, chargé de l'évaluation et du suivi socio-économique du projet du Grand Paris Express ; il contribue à faire connaître en France et à l'étranger ses enjeux économiques en lien avec la direction des relations extérieures ;
- **le conseiller chargé des relations avec les partenaires économiques**, en lien avec la direction de partenariats stratégiques et de la direction des études économiques, s'attache à renforcer les liens avec le monde des entreprises afin de promouvoir le projet et les opportunités d'investissement qu'il offre. Il intervient, en tant que de besoin, en appui de la direction des achats.

Le cabinet est en outre chargé du secrétariat du conseil de surveillance, de la préparation, de l'instruction et du secrétariat du directoire et du comité exécutif et, en tant que de besoin, du suivi de la mise en œuvre des décisions du directoire.

- **Le médiateur**, intervient, en toute indépendance, sur les litiges ou les dysfonctionnements, sur demande des parties prenantes ou des tiers, dès lors qu'ils n'auraient pas trouvé, de leur point de vue, une réponse satisfaisante dans les décisions prises ou les actions réalisées par la SGP.